

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Présents votants : 08	Pour : 08+1 procuration	Abstention : 0	Contre : 1 (procuration)
-------------------------	-----------------------	----------------------------	----------------	-----------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin 2019 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 04 juin 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	<i>Absente</i>
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	<i>Absent</i>	MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Etienne BARTEAU (Procuration donnée à Mme GRASSET), Chantal MOUTIER (procuration donnée à Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Roger LEONARD, Valérie MALLEMANCHE, Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2019-28 Demande de FEC pour l'achat d'une épareuse- débroussailleuse

Monsieur le maire rappelle que le Fonds d'Equipeement des Communes est un fond d'intervention en faveur des investissements des communes dans les domaines des aménagements de voirie, des travaux sur les espaces et bâtiments publics ou des équipements d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre du FEC pour l'achat d'une nouvelle épareuse-débroussailleuse, indispensable pour l'entretien des fossés, chemins et espaces publics de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité de solliciter une subvention FEC à hauteur de 20 % auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'achat d'une épareuse-débroussailleuse dont le coût est estimé à environ 30 000 € HT.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 1er juillet 2019

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 17 juin 2019

Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20190613-2019_28-DE
Regu le 03/07/2019